

SEANCE DU 4 JUIN 2014

L'an deux mi quatorze, le quatre juin, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de Barneville-Carteret, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur Pierre GEHANNE, Maire.

Membres présents :

Monsieur Pierre GEHANNE, Maire, Monsieur Jean-Louis REVERT, Madame Annick MARIE, Monsieur Stéphane PINABEL, Madame Annie POISSON, Monsieur Thierry TOTAIN, Maires Adjoint, Monsieur Claude DUPONT, Madame Corinne LAUFER, Maître Jean-Pierre LAURENT, Conseillers Délégués, Madame Claudine LEMARDELE, Melle Sighilde LEGOUPIL, Madame Gaële LEROUVREUR, Monsieur Christophe BELZ, Madame Edwige PERINET, Monsieur Philippe FAUVEL, Monsieur Alain DESPLANQUES, Madame Delphine JIMENEZ-GRENIER, Monsieur David LEGOUET, Madame Elisabeth DUHOUX. Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h35, il remercie les membres du Conseil de leur présence, ainsi que les membres du public.

Madame Annick MARIE est désignée Secrétaire de séance conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,.

Le Procès verbal de la séance précédente du 15 Avril 2014 est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de se prononcer sur les cinq questions diverses suivantes non inscrites à l'ordre du jour :

1. Acquisitions de petites parcelles de terrains Rue G. Le Conquérant dans le cadre des travaux d'assainissement pour installation d'un poste de relevage des eaux usées.
2. Désignation d'un élu communal pour siéger à la Commission Intercommunale d'Accessibilité (3CI)
3. Demande de subvention travaux d'urgence sur le secteur de Barneville-plage (Janvier/Février 2014)
4. Modification des statuts du SDEAU50 « Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche ».
5. Consultation pour la réalisation des études de Danger sur les Dignes classées

Avant l'étude des questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la subvention demandée dans le cadre des travaux de Défense contre la Plage au titre du Fonds de solidarité de l'Etat n'est pas retenue, il n'y a plus de fonds pour cette enveloppe. Par contre, la Ministre de l'Ecologie a ouvert une nouvelle enveloppe à titre tout à fait exceptionnel pour aider les communes comme la nôtre, non reconnue au titre des catastrophes naturelles, mais qui ont subi de gros dégâts en début d'année et qui ont du faire face à des dépenses importantes et imprévues.

Claude DUPONT, en charge des relations extérieures a représenté Monsieur le Maire au Ministère Mardi 3 Juin dernier pour une rencontre à ce sujet, organisée par Stéphane TRAVERT, Député. Il lui a été confirmé qu'une somme de 200 000€ à 220 000€ serait attribuée à la collectivité à ce titre exceptionnel.

On est loin des 500 000€ espérés et inscrits au budget, mais c'est mieux que 0.

ORDRE DU JOUR :

INFORMATIONS SUR LES DELEGATIONS DONNEES A MONSIEUR LE MAIRE :

Dans le cadre des délégations accordées, Monsieur Le Maire informe des deux décisions prises dans ce cadre : l'une pour contracter un emprunt de 400 000€ auprès de la Caisse d'Epargne, et l'autre pour la signature du marché d'enlèvement des algues dans le Chenal :

Décision N°1

Elle concerne le financement des travaux réalisés en urgence sur la plage de Barneville, et la signature pour le budget communal d'un emprunt d'un montant de 400 000€ auprès de La Caisse d'Epargne NORMANDIE dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt à taux fixe avec amortissement du Capital Constant

- Durée : 20 ans
- Taux fixe 3.75
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Amortissement constant avec des échéances dégressives.
- Mise à disposition des fonds 2 jours ouvrés à réception de la demande de déblocage
- Commission d'engagement : Néant :
- Frais de dossier 400€

Décision N° 2 :

Elle concerne la signature du marché relatif à l'enlèvement des algues en putréfaction dans le chenal d'accès au Port avec la Société BIBAUT ENVIRONNEMENT pour un montant de 14 600HT, avec une période d'intervention prévue entre le 12 et le 17 mai 2014.

1 – Désignation d'un Référent « Label Famille Plus » au sein du Conseil Municipal :

Dans le cadre du Label Famille Plus, un référent doit être désigné au Sein du Conseil Municipal, Corinne LAUFER est candidate pour cette désignation.

Monsieur Le Maire donne quelques informations sur ce label obtenu en 2013 :

Famille Plus est un label national né de la collaboration entre 3 associations de communes touristiques :

- *L'Association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques,*
- *L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne – Ski France,*
- *La Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des villages de Neige.*

Soutenu par les services de l'État en charge du Tourisme, ce label est destiné à valoriser les communes adhérentes ayant engagé une démarche globale en faveur de l'accueil des familles.

Les critères concernent :

- *l'accueil et l'information,*
- *les animations de la commune,*
- *les activités,*
- *la découverte et la sensibilisation à l'environnement et aux patrimoines,*
- *l'hébergement, la restauration et les commerces et services,*
- *les équipements, les transports et la sécurité*
- *les tarifs adaptés aux familles et/ou aux enfants*

Pour répondre aux attentes et aux envies des familles, ce label est décliné en 4 territoires : mer, montagne, nature et ville.

A ce jour, le label Famille Plus a été attribué à 116 stations dont :

- *46 destinations mer*
- *43 destinations montagne*
- *21 destinations nature*
- *6 destinations ville*

Monsieur Le Maire insiste sur l'importance de ce label pour la commune et précise que tous les conseillers sont concernés et pas seulement le référent. Chacun doit prendre grande attention à toutes les remarques qui pourraient être soulevées et devra faire remonter les informations afin de conserver cette labellisation.

David LEGOUET prend la parole pour préciser que le tourisme représente environ 60% de l'activité et de l'attractivité de notre territoire. A ce titre, il estime que Monsieur Le Maire ou un adjoint devrait être nommé référent. Ce à quoi Monsieur Le Maire répond que Corinne LAUFER est une Conseillère déléguée, et qu'à ce titre, elle a comme tous les autres membres du bureau et du Conseil, toute sa confiance pour représenter la commune.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins un vote contre de David LEGOUET, désigne Corinne LAUFER Référente Famille Plus.

2 – Déclassement de divers matériel :

Un grand nombre de matériel (imprimantes, écrans, claviers, minitel...) hors service, a été déposé à la déchetterie pour faire de la place au sein de la Mairie ... Il est nécessaire que le conseil valide le déclassement de ce matériel qui doit sortir de l'inventaire communal.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal accepte le déclassement du matériel concerné.

3 – Demande d'inscription en section d'investissement des dépenses à engager pour la réfection du parking de la Plage de la Potinière.

Monsieur Le Maire rappelle que les travaux de réfection du parking de la Potinière sont en cours dans le cadre du marché à bons de commande passé avec l'entreprise MESLIN. Il précise que les travaux préparatoires ont été effectués en Régie par les services Techniques. Il précise les difficultés d'imputation en section d'investissement des dépenses relatives aux travaux de voirie. Il expose donc les motifs au Conseil Municipal afin de pouvoir régler cette dépense en section d'investissement et bénéficier ainsi du Fonds de Compensation de la TVA.

Il expose que la circulaire interministérielle NOR/INT/B/02/0059C du 26/02/2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public fixe certaines règles, notamment en matière d'imputation budgétaire des dépenses liées aux travaux de voirie, qui devraient en priorité être considérées comme des dépenses de fonctionnement, liées aux caractères de l'entretien des biens.

Ces dispositions ont suscité un grand nombre d'interrogations de la part des élus locaux et lors de questions posées à ce sujet en séance parlementaire, le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de l'époque a apporté la réponse suivante publiée dans le JO Sénat du 19/05/2005

La circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local expose les règles d'imputation comptable des dépenses du secteur public local et actualise la nomenclature des biens meubles qui figurait en annexe de la circulaire n° NOR/INT/B/87/00120/C du 28 avril 1987 désormais abrogée. Elle fixe les critères de distinction entre les dépenses d'investissement et celles relevant du fonctionnement, qui résultent à la fois de l'application des principes du Code civil (art. 528 et 529) en prenant en considération la consistance du bien et sa durabilité, et des principes du plan comptable général rénové en 1999, dont s'inspirent les nomenclatures budgétaires et comptables des collectivités locales.

Ainsi, selon les règles communément admises, les dépenses qui ont pour résultat l'entrée d'un nouvel élément d'une certaine consistance destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité sont considérées comme des dépenses d'investissement dans les conditions définies ci-dessus. Tel n'est en revanche pas le cas des dépenses d'entretien qui ont pour objet de maintenir le patrimoine en l'état et non d'augmenter sa valeur. *Ces règles sont d'autant*

plus applicables qu'aucun amortissement n'est pratiqué par les collectivités locales sur les travaux d'investissement de voirie. Il s'agit d'immobilisations particulières dont la durée de vie ne peut être limitée dans le temps puisque les collectivités ont l'obligation de les maintenir de manière permanente en bon état d'entretien. Il n'est donc pas illégitime de faire supporter à la section de fonctionnement des budgets de manière régulière le coût d'entretien de la voirie qui a pour effet de maintenir la valeur de l'immobilisation à niveau constant et non de l'accroître. Ainsi, en matière de voirie, les travaux de renouvellement de la seule couche de surface visant à conserver les voies dans de bonnes conditions d'utilisation constituent des dépenses d'entretien, et ce y compris lorsque ce renouvellement est effectué avec des matériaux d'une qualité croissante. Dans ce cadre, ces dépenses constituent des dépenses de fonctionnement qui ne peuvent pas être financées par l'emprunt, ni être éligibles au fonds de compensation pour la TVA ou à la dotation globale d'équipement.

En revanche, et compte tenu des règles rappelées ci-dessus, peuvent être comptabilisés en section d'investissement, et donc éligibles au FCTVA ou à la DGE et financés par l'emprunt, les travaux qui entraînent des modifications substantielles des voies ou qui améliorent leur résistance mécanique par augmentation d'épaisseur ou par le changement de la qualité des diverses couches.

Monsieur le Maire rappelle le vote du budget et l'inscription de crédits en section de fonctionnement et également en section d'investissement pour les programmes des travaux de voirie 2014.

Il précise que le bon de commande passé dans le cadre du marché à commandes concernant la réfection du parking de la plage de la Potinière qui a subi les attaques des marées en début d'année, qui est actuellement dans un état très détérioré porte sur des travaux avec une solution visant à augmenter l'épaisseur de l'enrobé pour une durabilité des travaux, avec la fourniture et mise en œuvre de béton base gravier 6/10 avec fibres synthétiques et ferrailage, ciment prise mer, fourniture et mise en œuvre de désactivant, lavage haute pression, coffrage en rive et réalisation de joints de dilatation par sciage. Ces travaux correspondent bien à une amélioration visant à augmenter la valeur du patrimoine et pour une durée supérieure à cinq années.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

Thierry TOTAIN précise que le coût est estimé à environ 36 000€ et que le FCTVA sera récupéré en 2015 pour environ 6000€ .

4 . Acquisition d'un bien appartenant à Madame COULOMMIERS « Digue des Bosquets »

Suite à la tempête Xynthia Monsieur Le Maire rappelle que la Digue dite des « Bosquets » longeant le havre de Barneville sur le côté gauche en allant vers la plage est classée par les services de l'Etat en catégorie « B » et qu'à ce titre, un document des ouvrages devait être réalisé. Mademoiselle PACARY a donc réalisé ce document et un état des lieux et une étude diagnostic a été réalisée faisant apparaître le bon état de cette « digue route ». La propriétaire de cette digue, Madame Mauricette COULOMMIERS accepte de vendre cette digue à la Commune qui a la charge de sa surveillance, au prix de l'euro symbolique. L'Etude notariale de Barneville-Carteret est chargée de rédiger l'acte de vente et à cet effet, si le Conseil Municipal en est d'accord, il doit autoriser Monsieur Le Maire à signer cet acte.

La vente concerne les parcelles formant la digue des bosquets figurant au cadastre comme suit :

Section cadastrale AE 567 Rue E ; Branly et AH 543 Rue Berthelot pour 36a 51ca et AH 590 et 59 Rue des Violettes pour 14a et 84ca.

David LEGOUET demande si toute la longueur de la Rue des Bosquets est concernée, il lui est répondu par la négative, simplement les parcelles exposées ci-dessus, bordant le havre.

Christophe BELZ se demande pourquoi les services de l'Etat ont classé cette digue, puisque c'est une route. Monsieur Le Maire lui répond que cette question a été posée à la DDTM (Direction départementale des Territoires et de la Mer) dont il a récemment rencontré les responsables qui lui ont répondu que cette route était et resterait considérée comme une digue.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte correspondant en l'étude notariale.

Maître Laurent ne prend pas part au vote de la présente.

5 – Décision à prendre sur la poursuite du Dossier « Maison Pluridisciplinaire de Santé »

Monsieur Le Maire rappelle que la Municipalité précédente a travaillé sur un projet de Maison Pluridisciplinaire de Santé, d'initiative publique qui devait être réalisée au sein des bâtiments communaux situés Rue des Ecoles. A cet effet, la SHEMA a été désignée Maître d'Ouvrage délégué avec des honoraires s'élevant à environ 47 000€HT et le Cabinet Yvon ASSOUMOU a été désigné Maître d'œuvre après consultation, pour un montant d'honoraires également estimé à 47 750€HT.

Le coût du projet avoisinait les 800 000€ HT pour lesquels seule une subvention de 88 000€ a été accordée dans le cadre du Contrat de Territoire par le Conseil Général de la Manche.

A ce jour, les professionnels de santé, qui avaient créé une association et avaient signé un engagement avec la Municipalité, s'orientent vers un projet privé, au sein de la construction de la nouvelle Pharmacie. Le but du projet de la Municipalité étant de réagir afin de conserver les professionnels de santé sur la Commune, n'a semble-t-il plus d'intérêt si ces professionnels se désengagent et assurent adhérer au projet privé.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour donner son avis sur la décision de non poursuivre le projet municipal au motif d'intérêt général, au vu des motifs ci-dessus exposés et des contraintes budgétaires particulièrement drastiques de cette année 2014.

Il est également sollicité pour autoriser Monsieur Le Maire à régler aux deux intervenants : LA SHEMA et le Cabinet YVON ASSOUMOU, les sommes qu'ils ont à ce jour engagées pour ce dossier.

Monsieur Le Maire a rencontré la SHEMA à ce sujet et la Directrice a fait un geste commercial, en effet, le contrat de mandat prévoit une indemnité fixée à 20% du montant des honoraires en cas de rupture du contrat et elle a arrêté ce montant à 5%. Elle en a été remerciée. Pour le Maître d'œuvre, la notification du marché ne lui a pas été transmise, donc, il n'y a aucun honoraire à verser et la SHEMA peut également être remerciée pour cette non-transmission

David LEGOUET expose que la population de Barneville-Carteret est vieillissante, que la santé devient à ce titre prioritaire et qu'il n'est peut-être pas opportun de confier la santé exclusivement à des privés. Il précise qu'il souhaiterait envisager par exemple une étude sur un pôle Alzheimer ou bien la possibilité d'avoir sur notre territoire des « permanences » de spécialistes en provenance des hôpitaux (CHU...) et à cet effet, il faudra de l'espace.

Il souhaite la possibilité de créer un groupe de travail ayant en charge l'accès aux soins sur la Commune.

Monsieur Le Maire lui répond que la santé ne relève pas nécessairement de la compétence publique, les professionnels de santé sont en règle générale, des libéraux. Il s'agit dans le cas de la présente délibération, non pas d'un problème de santé publique, mais d'un problème immobilier, que cette construction relève de l'initiative publique ou privée.

Il précise que bien sûr, il est nécessaire de réfléchir à l'avenir, mais il estime qu'il faut élargir cette réflexion au niveau intercommunal, voire au niveau du bassin. L'Agence Régionale de la Santé revoit d'ailleurs ses interventions dans le cadre intercommunal.

Il précise que les finances de la Commune ne sont pas en mesure actuellement de supporter ce projet et que les professionnels de santé, qui cherchent la meilleure opportunité, suivent l'initiative de Madame SAVARY. D'ailleurs, cela assure également qu'il y aura toujours une pharmacie sur la Commune, ce qui n'est pas négligeable. La Municipalité peut bien sûr, et elle le fera, accompagner ce projet dans la mesure du possible et de ses moyens, notamment par exemple par la création de parkings.

Monsieur Le Maire émet sa pensée en précisant que selon lui, les professionnels auraient même du financer eux-mêmes cet outil évitant les dépenses de loyer et se constituant un patrimoine ;

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, approuve l'arrêt du projet de la Maison Pluridisciplinaire de santé. Alain DESPLANQUES, bien que comprenant cette proposition, tient, ainsi que Delphine JIMENEZ-GRENIER, à s'abstenir, par courtoisie et respect pour le travail effectué par sa collègue sous l'ancienne mandature.

6 – Report Du Dossier Relatif A La Construction d'un Abri Pour La Snsm :

Monsieur Le Maire rappelle que lors de la présentation du Budget, le conseil municipal a pu prendre connaissance des inscriptions en section d'investissement et notamment une somme de 200 000€ pour la construction d'un abri pour la SNSM. Il est rappelé que la SNSM était logée dans l'enceinte du Centre de Secours et que le SDIS ayant décidé d'engager de gros travaux sur ce bâtiment, la validation de ces travaux ne pouvait se faire qu'à la condition que seuls les pompiers occupent ce bâtiment. Il a donc fallu prendre une décision et après de nombreuses discussions avec la station locale et les instances départementales de sauvetage en mer, le choix d'un abri à côté de la Gare Maritime, où les réseaux étaient présents, a été actée par la précédente municipalité. Compte tenu des délais donnés par le SDIS pour le déménagement des locaux, un abri provisoire a été construit en solution d'attente, derrière le bungalow du Club d'Aviron. La SNSM n'est donc pas « à la rue », même si ce n'est pour l'instant pas très confortable.

Compte tenu des contraintes budgétaires drastiques en raison des travaux d'urgence réalisés pour la protection du boulevard maritime en début d'année et du manque de subvention pour ces travaux, Monsieur Le Maire propose de repousser le projet de réalisation d'un abri SNSM, étant entendu qu'à ce jour, seul le Maître d'œuvre est désigné, la consultation des entreprises n'est pas lancée et le permis de construire n'est pas déposé.

Il rencontre à ce sujet l'assistant à maître d'ouvrage et le maître d'œuvre le 20 Juin prochain.

Il sollicite donc l'avis du Conseil Municipal pour le report de ce projet.

David LEGOUET demande si les subventions promises par les autres collectivités avoisinantes seront maintenues ? Monsieur Le Maire lui répond qu'il a évoqué ce sujet avec ses collègues de Les Moitiers d'Allonne et de Port-bail qui dans ce cas, reporteront également leur décision. Il informe qu'il a également discuté de cette option de report avec les responsables de la SNSM, Francis D'HULST et Raymond DAVODET qui, bien sûr, auraient préféré que ce projet se réalise cette année, mais qui comprennent cette position.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte le report d'une année de ce projet et charge le Maire de négocier cette proposition avec le Maître d'œuvre.

7 – Avis sur le projet d'acquisition d'une chenillette amphibie pour l'entretien du port.

Monsieur Le Maire rappelle que dès les élections, une consultation a été lancée pour faire enlever les algues du chenal. Parallèlement, après une rencontre à Cherbourg avec les

responsables de la DDTM, en urgence, une autorisation de rejeter les algues dans le courant a pu être obtenue.

Le marché a été attribué à la société Bibaut Environnement qui a procédé, mi-mai, au déplacement d'environ 6000 à 7000 mètres cubes d'algues.

Cette opération, rendue difficile par les gros volumes d'algues, a été un succès et les riverains ont déjà pu constater une très nette amélioration de la situation sur le plan des odeurs.

Il précise que la Municipalité doit désormais veiller à ce que le stock d'algues ne se reconstitue pas trop vite et qu'il est nécessaire d'intervenir régulièrement, deux ou trois fois par mois, pour rejeter les algues dans le courant.

Un essai a été fait avec un chenillard-amphibie et cette tentative a été plutôt convaincante selon les témoins de l'opération. La machine est parvenue à pousser les algues dans le courant, même si la puissance de l'engin (100cv) et les chenilles n'étaient pas vraiment adaptées (matériel prêt).

Par ailleurs les hélices, prévues pour des espaces végétalisés, n'étaient pas non plus adaptées à une utilisation dans un chenal avec du courant.

La double propulsion (chenilles et hélices) permet de se rendre sans difficulté sur le site d'intervention, d'autant plus que le gabarit de l'engin permet un transport routier sur une remorque.

Ce type d'engins est d'abord un port- outils capable d'embarquer des outils utiles et pratiques, dans la mesure où la puissance disponible est au bon niveau (160 à 180 CV):

- Naturellement, la griffe pour pousser les algues
- Eventuellement un godet pour gérer un banc de sable
- Sans doute un surpresseur avec haut débit pour nettoyer par pression

Ce qui lui assure une certaine polyvalence. Le coût d'un tel engin, remorque comprise, devrait être entre 140 et 170 Keuros.

Le Conseil est sollicité afin de bien vouloir autoriser le maire à lancer une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour l'acquisition d'une chenillette amphibie telle que décrite ci-dessus. A l'issue de cette consultation, Le Conseil sera à nouveau sollicité pour examiner les différentes offres et il espère avoir pu trouver le financement d'ici là par un nouvel examen du budget après les décisions de report et d'arrêts de certains dossiers.

Jean-Louis REVERT passe la vidéo tournée au moment de l'opération où l'on voit clairement le travail effectué et la capacité de la machine à travailler à marée basse ou à marée haute, sans arrêt, au contraire de l'essai réalisé par barge qui ne peut travailler qu'à marée haute.

Alain DESPLANQUES est favorable à cette proposition, il est en effet nécessaire de faire un entretien régulier, deux ou trois jours peut être moins, par mois. Cette année, un gros volume a été retiré, maintenant, un enlèvement à chaque arrivée d'algues devrait être suffisant si le matériel adéquat est à disposition permanente des services techniques.

Thierry TOTAIN est lui aussi favorable à cet entretien régulier.

Philippe FAUVEL demande si cette machine viendrait en remplacement de l'idée première de l'équipe municipale d'acheter une barge. Monsieur Le Maire lui répond par l'affirmative au vu des motifs expliqués. Il rappelle que l'essai de la barge avec un groupe électrogène n'a pas été très concluant. La pompe d'aspiration qui broyait également les algues n'arrivait pas à suivre, vu la quantité et la texture.

Alain DESPLANQUES demande si cette machine pourrait être équipée d'une pompe ? Monsieur Le Maire lui répond par l'affirmative. Un surpresseur est prévu. Cela pourrait être intéressant pour le port à flot.

Claudine LEMARDELE demande si le personnel communal sera habilité à se servir de ce matériel ? Il lui est répondu par l'affirmative. Elle demande s'il peut être envisagé une acquisition mutualisée avec d'autres communes ? Monsieur Le Maire répond que

malheureusement, vu la configuration du chenal, Barneville-Carteret est la seule commune confrontée à ce problème que ne rencontrent pas par exemple ni Port-Bail, ni Dielette.

Elisabeth DUHOUX se demande pourquoi les agriculteurs qui venaient régulièrement ramasser des algues le font de moins en moins. Est-ce interdit ?

Jean-Louis REVERT lui répond que les accès sont difficiles dorénavant, Alain DESPLANQUES estime qu'il n'est pas possible de ne dépendre que des agriculteurs, qui semblent de moins en moins intéressés par ces ramassages, Thierry TOTAIN précise qu'il a pris des contacts notamment avec les maraîchers de Surtainville, mais il y a de plus en plus de cultures « bio » entraînant certaines contraintes, sur la présence d'hydrocarbures, notamment. Monsieur Le Maire précise également qu'il est nécessaire d'enlever les algues quand elles sont « fraîches », avant qu'elles ne soient considérées comme sédiments, car dans ce cas, les autorisations d'enlèvement deviendront plus contraignantes.

Il précise également que ce phénomène de putréfaction des algues est en grande partie dû à un écoulement d'eau douce permanent au niveau de la flèche dunaire. L'entreprise BIBAUT préconisait à ce sujet un drainage à cet endroit. Jean-Louis REVERT propose un essai de déposer un lit de galet qui pourrait avoir cet effet drainant. Monsieur Le Maire se dit favorable pour un essai, mais avec le doute que la commune n'obtienne ni l'autorisation de les déposer dans le chenal, ni de les prélever sur la plage.

David LEGOUET pense que cet écoulement provient de la construction du port. Il précise que lors de la présentation de l'étude de Défense contre la mer, un tourbillonnement a été démontré au niveau de la digue et que les algues proviennent également de cet endroit, un réhaussement de la digue devrait être envisagé pour limiter le dépôt d'algues.

Monsieur Le Maire répond que la DDTM n'est pas favorable à cette solution. Par ailleurs il est facile de constater que d'importantes quantités d'algues entrent dans le port par l'entrée du chenal, sans passer au-dessus de la digue.

Toutes explications entendues, et étant précisé que le coût estimé entre 140 et 170 000€ pourrait être amorti sur environ 5 ans, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à lancer la consultation pour l'acquisition d'une chenillette amphibie.

8 – Autorisation de défendre la Commune auprès de la Cour d'appel – Affaire CAILLET.

Monsieur Le Maire explique qu'un litige qui oppose la Commune à M.et Mme CAILLET, depuis 2011, pour un permis de construire refusé Avenue de la Grève d'or (CU délivré positif mais avant la nouvelle réglementation sur les zones de risque de submersion marine, le projet de Permis de construire est aujourd'hui refusé), Les époux CAILLET ont fait appel de la décision du Tribunal Administratif. Il est nécessaire que Le Conseil Municipal autorise le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire devant la Cour d'Appel de Nantes et il est proposé de faire appel à Maître SAVEREUX qui connaît ce dossier. Avis favorable du Conseil Municipal.

9 – DESIGNATION DE 32 PERSONNES DONT 16 SERONT RETENUES POUR COMPOSER LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS :

Le Service des Impôts a transmis un courrier précisant qu'à chaque renouvellement des conseils municipaux, la Commission Communale des Impôts Directs est également renouvelée.

Pour la commune de Barneville-Carteret, cette dernière est composée de 16 membres, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, nommés par la Direction Générale des Impôts.

A cet effet, le Conseil Municipal doit proposer une liste de 32 Personnes dont 4 doivent être domiciliées hors commune mais être inscrits sur le rôle des contributions directes de Barneville-Carteret.

Les Commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

La liste présentée par la Municipalité précédente a été reprise et les personnes ont été contactées, cependant, certaines personnes ne souhaitent pas ou plus intégrer cette commission.

Il est donc proposé de compléter la liste suivante :

- 1- Monsieur Jean-Louis REVERT
- 2- Madame Gisèle LECLERC
- 3- Monsieur Pierre LEROUX
- 4- Monsieur Jean-Luc LEBLOND
- 5- Madame Frédérique BLEICHER
- 6- Monsieur Jean-Pierre CLEMENT
- 7- Madame Anne-Marie CLEMENT
- 8- Madame Martine NALLIT
- 9- Monsieur Sébastien RACHINE
- 10- Monsieur Gérard LEBOURGEOIS
- 11- Monsieur Bernard BIHEL
- 12- Monsieur Raymond DAVODET
- 13- Monsieur Maurice NOEL
- 14- Monsieur Jean PEZET
- 15- Madame Michèle PEZET
- 16- Monsieur Eugène DANNET
- 17- Maître Jean-Pierre LAURENT
- 18- Madame Isabelle LAURENT
- 19- Madame Evelyne MARIE
- 20- Monsieur Jean-Pierre PIGNOL
- 21- Monsieur Alain DE LESPARS
- 22- Monsieur Alain REYNAUD
- 23- Madame Paulette REYNAUD
- 24- Madame Myriam BLONDEL
- 25- Madame Hélène LESEIGNEUR (hors commune)
- 26- Monsieur Georges GODEY (hors commune)
- 27- Madame Annie Poisson (Hors Commune)
- 28- Monsieur Thierry TOTAIN
- 29- Madame Anne TOTAIN
- 30- Monsieur Didier GOUPILLOT (hors commune) :
- 31- Monsieur Claude DUPONT
- 32- Madame Annick MARIE

Claude DUPONT explique que cette commission se réunit très peu souvent et qu'elle est amenée à donner un avis lorsque des personnes contestent leur base d'imposition ou bien pour la révision d'une liste dite « 41 » fournie par les services fiscaux comprenant de propositions

de révisions de bases sur des constructions nouvelles ou bien sur des constructions ayant fait l'objet d'améliorations, et pour laquelle la Commission doit donner un avis.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide les 32 noms proposés.

10 . Création d'une Commission extra-municipale « animations et développement touristique »

Il est proposé la création d'une Commission Extra-Municipale « Animations et développement touristique » dont les caractéristiques et la composition pourraient être les suivantes :

Commission extra communale en charge de la coordination de l'offre Estivale

Objet :

- Coordonner le calendrier des animations commerciales et associatives, évènements sportifs, festivals de la saison estivale comprise entre le début des vacances de Pâques et le 30 septembre de chaque année
- Mettre au point un plan de communication global et d'aide à la diffusion
- Sélectionner les animations et autres évènements qui recevront le soutien de la commune (financier et/ou technique)

Composition de la commission :

Membres du conseil :

- Stéphane Pinabel (Président)
- Corinne Laufer
- Annick Marie
- Delphine Jimenez-Grenier
- 1 Conseiller référent par pôle : Gaële LEROUVREUR, Edwige PERINET et Claudine LEMARDELE

Membres du personnel communal :

- Cyrille Pain en charge de l'animation et de la communication
- André Marion, Directeur des services techniques
- Patrice Bellier, Garde Champêtre
- Pascale RAGOT, DGS,
- Jean-Marc HEBERT, Responsable du Port

Membres extérieurs nommés par Monsieur le Maire :

- 1 représentant des associations culturelles
- 1 représentant des associations sportives
- 1 représentants des associations autres fêtes et animations
- 1 représentant non élu de la commission extra communale de la culture
- 1 représentant de l'Office de Tourisme
- 1 représentant des Associations de commerçants.

Stéphane PINABEL explique que cette commission reprend en fait les missions confiées à la Commission « Animations » de l'ancienne municipalité en vue d'apporter une cohérence et de fédérer les animations du territoire avec un plan de communication efficient et professionnel pour une station balnéaire.

Monsieur Le Maire précise qu'à ce titre, Stéphane PINABEL siègera également au Comité Directeur de l'EPIC Office de Tourisme.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la création de cette commission et la composition ci-dessus proposée.

11 - Subventions aux associations

Monsieur Le Maire rappelle qu'une somme globale est déjà inscrite au budget voté par la précédente municipalité et relative à l'attribution des subventions aux associations. Cependant, il convient que le Conseil Municipal adopte les attributions individuelles. La commission chargée de ce dossier propose, après examen des demandes et des comptes présentés par les associations, les attributions suivantes :

Extérieur

Prévention routière de la Manche	75
Les restaurants du Cœur St Lô	330
CPIE (sorties nautiques estivales)	200

Sport

Aviron	2000
Aviron Exceptionnel (soutien P. LEDARD Y BOCAGE)	2000
Courir Ensemble semi marathon	3000
La Barjo	800
Football USCI	3500
Gymnase	1500
Horse Ball	2500
Judo	1200
Tennis Club	500
Tennis de Table	400
Ecole de Voile	25 500

Animation

Train du Cotentin	2500
-------------------	------

Loisirs

Les cadres de Léa	130
Club de reliure	150

Culture

Cap Art	1000
Les amis de la Chapelle St Louis	500
Chorale Intermède	400
Chorale Vespéris	900
Comité Jumelage Franco Allemand	400
Comité Jumelage Jersey Guerseny	500
Le réveil de Port-Bail	200

Social

Anciens Combattants	979
ASP (soins palliatifs)	200
Croix Rouge BCT	750
Vétérans en Normandie	200
Ecole du Clos des Sources Classes	3030

découvertes

TOTAL

55344

Monsieur Le Maire donne quelques explications, notamment au sujet de la subvention de l'école de voile qui a été votée par l'ancienne municipalité pour faire face aux dépenses exceptionnelles que doit supporter cette école dans le cadre d'un recours au prud'hommes de l'ancien chef de base. Il précise qu'il assume cette décision. Il rappelle également qu'il est convié à une réunion exceptionnelle de l'USCI où apparemment le bureau a quasiment démissionné dans son ensemble lors de la réunion du 3 juin. Affaire à suivre.

Il précise également que certaines associations, notamment la Chapelle Saint Louis sont également énormément aidées au niveau logistique par le personnel municipal et/ou la mise à disposition de locaux.

Corinne LAUFER précise que le budget voté présente une somme de 61 000€, il est conservé une légère marge en prévision d'éventuelles demandes ponctuelles exceptionnelles. A la question de Thierry TOTAIN sur la présentation des bilans par les associations, elle répond que bien sûr, toutes les associations présentent leurs comptes et leurs budgets prévisionnels et que ces derniers ont été étudiés en détail. Elle souligne le travail effectué à cet effet par Jean LETELLIER, ancien élu responsable des subventions.

Jean-Louis REVERT estime que la somme allouée à l'école pour les classes découvertes devrait figurer sur un autre article. Ce sera étudié pour le prochain budget.

David LEGOUET demande la possibilité d'évoquer la demande présentée dans le cadre de l'Ecole du Cirque. Monsieur Le Maire lui donne la parole.

ABACA, à l'origine de l'école du Cirque a financé l'an passé une somme de 4 à 4 500€ pour cette école. Il rappelle que le coût par enfant est de 240€. ABACA n'a plus cette année les ressources suffisantes pour financer cette école, en raison de la moins bonne fréquentation des salons et a déposé une demande de subvention auprès de la Municipalité qui n'a pas été inscrite dans les propositions de subventions. David LEGOUET précise que sans cette aide de la Municipalité, l'Ecole du Cirque devra fermer à la fin du mois de Juin.

Annick MARIE précise qu'elle a proposé l'attribution d'une subvention, mais après réflexion de la commission, il a été décidé au vu du peu d'enfants de Barneville-Carteret (8 sur 22), qu'il serait préférable que cette subvention soit demandée au sein de l'intercommunalité.

David LEGOUET précise que dans toutes les associations, il y a des enfants de Barneville-Carteret, mais également d'autres communes du Canton.

Il précise l'importance que représente cette école de cirque pour ABACA et pour la commune. Elle fonctionne 10 mois par an, il rappelle que c'est la seule école dans le sud cotentin et qu'elle rayonne sur plusieurs cantons. Les délais sont trop courts pour solliciter une aide au sein de la Communauté de Communes, la décision de poursuivre ou non doit être décidée avant la fin du mois de juin.

Thierry TOTAIN rappelle que certaines associations s'autofinancent, par l'organisation de manifestations, de repas...

Claude DUPONT demande le plan prévisionnel pour l'année, une étude a dû être effectuée sur le plan financier ? David LEGOUET répond qu'il y a trois intervenants 2 heures par semaine sur 26 semaines pour environ 10 000€ sur l'année. Jusqu'à présent ABACA finançait à 100% mais cette année, c'est impossible. Si la Municipalité ne participe pas, l'école fermera.

Monsieur Le Maire n'est pas d'accord avec cette approche. Ce n'est pas la Municipalité qui décide de l'arrêt de l'Ecole du Cirque. C'est ABACA qui choisit de ne plus assumer le financement. D'autre part, la Municipalité participe déjà au fonctionnement de cette école

avec la mise à disposition de locaux et leur mise aux normes pour cette école, ce qui a représenté un coût non négligeable pour les études, les contrôles et la mise en place d'agrès. Il ne peut donc pas accepter d'entendre que la Municipalité ne participe pas au fonctionnement de cette école.

Alain DESPLANQUES intervient sur la demande qui pourrait être faite auprès de la Communauté de Communes. Il rappelle que la Communauté de Communes finance déjà la venue en Juillet d'une activité Cirque au sein du CLSH. Il est donc peu probable qu'elle puisse financer également l'école de cirque.

Elisabeth DUHOUX rappelle la subvention importante versée à l'école de voile et seule la commune de Barneville-Carteret participe.

Stéphane PINABEL rappelle que la Municipalité a décidé de soutenir son école de voile avec la perspective de la création du pôle nautique et le développement de ces activités nautiques au sein de la commune et notamment des écoles. Il rappelle que Barneville-Carteret est une station balnéaire et que l'école de voile est un outil de développement touristique, mais aussi une possibilité d'activité pour les habitants permanents.

Monsieur Le Maire rappelle le problème des associations loi 1901, gérée le plus souvent par des bénévoles et qui emploient du personnel avec tous les risques que cela comporte. Il faudra peut-être se poser la question de confier certaines activités à des professionnels plutôt qu'à des associations.

Monsieur Le Maire estime qu'il serait dommage que les activités de l'ABACA s'arrêtent avec la fin de la campagne électorale, ou que cela donne cette impression.

Il propose pour clore ce débat, de voter les subventions proposées et de revenir ultérieurement, après étude, sur le devenir de l'école de cirque. Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les attributions de subventions aux associations, telles que proposées.

12 – Indemnité du Trésorier et autorisation permanente de poursuite :

Monsieur LEMARINEL demande à ce que les points suivants soient soumis au vote du Conseil Municipal :

« - indemnités de conseil et de budget » : Il appartient aux exécutifs nouvellement élus de délibérer sur le versement de ces indemnités et d'en fixer le taux par référence au barème en vigueur.

L'arrêté de référence prévoit que la collectivité ou l'établissement public doit faire la demande au comptable pour des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire et comptable. Pour simplifier ces formalités, je vous dispense de cette demande et bien évidemment, comme auparavant, je suis à votre disposition pour vous aider dans ces domaines.

«
« - autorisation permanente de poursuites » : La fin du mandat précédent mettant fin à l'autorisation accordée, cette autorisation doit être renouvelée. Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve ces deux points.

13 . Complément à la délibération du 15 Avril 2014 sur les délégations données au Maire par le Conseil Municipal :

La Préfecture de la Manche a demandé à ce que le Conseil Municipal, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, précise 5 des 22 points de la délibération du 15 Avril dernier par laquelle le Conseil Municipal accordait certaines délégations à Monsieur Le Maire.

Il convient surtout de préciser des limites de montants.

- Les tarifs des droits de stationnement, de voirie et de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, les droits prévus au profit de la

Commune qui n'ont pas de caractère fiscal dans les limites déterminées par le Conseil Municipal à hauteur de 10 000€

- Intenter au nom de la Commune les actions en justice, défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil Municipal :
 - o Affaires liées à l'urbanisme :
 - Recours contre les autorisations d'occupation du sol :
 - Permis de Construire,
 - Déclaration Préalables,
 - Certificats d'Urbanisme...
 - Recours contre les documents d'urbanisme
 - PLU...
 - o Recours contre les activités des services annexes (port, service des eaux, service de l'assainissement)
 - o Recours contre toute décision liée à l'exercice des missions confiées au Conseil Municipal dans le cadre du mandat.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal à hauteur de 10 000€
- La réalisation des lignes de Trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 350 000€
- Autoriser au Nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre :
 - o ANEL,
 - o Agence Manche Energie,
 - o Maires Ruraux de la Manche
 - o Maires de la Manche
 - o Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces précisions dans les limites indiquées.

14 - TIRAGE AU SORT DE JURÉS D'ASSISES - LISTE PREPARATOIRE 2015

Les services Préfectoraux ont transmis l'Arrêté de Madame la Préfète de la Manche en date du 12 Mai dernier qui porte répartition par canton et par commune du nombre des jurés d'assises de la liste annuelle du jury criminel.

Pour le Canton des Pieux, 17 jurés seront nommés ainsi répartis :

Les Pieux : 3 jurés

Barneville-Carteret : 2 Jurés

Flamanville 1 juré

Port-bail : 1 juré

Pour les autres communes du canton, 10 jurés seront tirés au sort et c'est le Maire de Surtainville qui est chargé de ce tirage.

Pour notre commune, il convient de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale générale un nombre de noms triple celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit 6 noms.

Il est donc proposé comme modalité de tirer au sort un numéro de page et un numéro (compris entre 1 et 248 fixant la ligne de cette page (compris entre 1 et 9)

La circulaire Préfectorale précise que le Maire ne doit pas s'occuper des incompatibilités ou incapacités dont il pourrait avoir connaissance. Ces attributions sont celles de la Commission prévue à l'article 262 du Code de procédure pénale qui doit se réunir au siège de chaque cour d'assises.

Cependant, ne pourront être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (soit les personnes nées avant le 1^{er} Janvier 1992), ni celles qui bien qu'inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune, au titre des contribuables par exemple, n'auraient pas leur domicile ou résidence principale dans le ressort de la cour d'assises, c'est-à-dire du Département.

Ces noms seront transmis au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Coutances pour constituer la liste préparatoire.

Sont tirées au sort les six personnes suivantes : Madame Sylvie DUVAL, Madame Christine MICHEL, Monsieur Gilles DOESSANT, Madame Martine NALLIT, Madame Marie-Thérèse MOUCHEL, Monsieur Jean-Pierre MACAIGNE.

15 – Choix de l'Entreprise après consultation pour la fourniture et la pose de 9 mâts d'Eclairage Publics Rue Hauvet.

Monsieur Le Maire rappelle que l'enfouissement des réseaux est dorénavant terminé Rue Hauvet et qu'il convient d'installer les mâts d'Eclairage Publics.

Une consultation a eu lieu et seule une entreprise a répondu : l'entreprise SARLEC de la Haye du Puits pour un montant de 15 405.00€ht. Il est proposé de retenir cette entreprise.

David LEGOUET demande s'il est envisageable de penser à des éclairages photovoltaïques qui coûteraient moins cher en consommation.

Thierry TOTAIN lui répond que cela avait déjà été envisagé, bien évidemment. Pour ce qui est de la Rue Hauvet, il convenait de se « caler » sur les mâts déjà existants pour une cohérence et un meilleur rendu visuel.

Il a rendez-vous la semaine prochaine avec un fournisseur de supports d'éclairage public photovoltaïques et il précise que cela peut être envisagé pour des éclairages ponctuels ou complémentaires, mais qu'il vaut mieux rester sur le réseau pour des rues complètes. Les projets qui seront étudiés concernent deux éclairages « individuels », l'un au valnotte, et l'autre dans la cour de la Maison des Associations.

Il va proposer une négociation pour un référencement de la Commune au sein de la communication de l'entreprise en contrepartie d'un prix préférentiel. Il rendra compte de cet entretien lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal. Il précise également que bien que pouvant être intéressant au niveau du coût de fonctionnement, l'investissement de départ est 3 à 4 fois plus élevé qu'un mât traditionnel.

16. Modification de la Composition de la commission des travaux et de la commission Développement économique, Touristique, Sports et Vie Associative :

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil de la demande de leur collègue, Madame Gaële LEROUVREUR de ne plus faire partie de la Commission des Travaux pour intégrer la Commission Développement Economique, Touristique, Sports et Vie Associative. Cette dernière explique qu'après réflexion et en tenant compte de son expérience en matière nautique notamment, elle peut apporter son soutien à la commission développement économique et touristique et qu'elle ne peut par contre assumer les deux commissions.

Le Conseil Municipal ayant créé ces commissions et leur composition, il lui revient d'accepter les modifications demandées, ce qu'il valide à l'unanimité.

17 – Nomination de Monsieur Jean BARROS à la Présidence de la Commission Extra-Municipale du Patrimoine.

Monsieur Jean BARROS a accepté la proposition de Monsieur Le Maire de présider la Commission Extra-Municipale du patrimoine créée en séance du 15 Avril dernier. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette nomination.

QUESTION DIVERSE N°1

Acquisition d'une partie d'une parcelle de terrain appartenant à France TELECOM et à M. et Mme JOSSET, Rue Guillaume le Conquérant :

Monsieur Le Maire rappelle les travaux d'assainissement en cours sur la commune sur le secteur « Boudet » et sur la Rue Guillaume le Conquérant. A cet effet, il est nécessaire d'installer un poste de relèvement des eaux usées et l'emplacement le plus adéquat se situe sur deux propriétés privées, l'une appartenant à Monsieur et Madame JOSSET, et l'autre à France TELECOM.

Ces deux propriétaires ont été contactés et ont donné leur accord.

France Domaine a été consulté et l'estimation est la suivante :

Parcelle AS N° 1 – Appartenant à M. et Mme JOSSET – La commune aurait besoin d'environ 8 m² (estimation des domaines : 100€ le m²)

Parcelle ZE 124 – Appartenant à France Telecom – La commune aurait besoin d'une bande d'environ 40 m² (estimation des domaines : 1€ le m²)

Les frais de bornage, d'actes et de clôtures seront à la charge de l'acquéreur (la commune)

France Telecom demande à ce que la commune étudie la possibilité d'intégrer le reliquat de terrain en zone constructible dans le cadre de la révision du PLU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte ces deux acquisitions nécessaires au bon achèvement des travaux d'assainissement de ce secteur.

Jean-Louis REVERT précise que la demande de France Telecom sur le classement de leur terrain n'est pas acquise. Elle sera simplement proposée.

Il précise également pour le dossier de révision du PLU, qu'en raison de l'intégration de Port-Bail, Denneville et Saint Lô d'Ourville dans l'étude du PPRL, ce dernier ne sera pas prêt avant la fin de l'année, la révision du PLU sera donc repoussée du même délai pour intégrer ce PPRL finalisé.

Désignation d'un élu communal pour siéger à la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

Monsieur Le Maire informe qu'il a reçu un courrier de Monsieur GOSSELIN, Président de la 3CI précisant le Conseil Communautaire a récemment créé une commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapée et qu'il convient, afin que la Commune soit représentée au sein de cette commission qu'un conseiller municipal (pas forcément délégué communautaire)soit désigné pour y siéger. Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne Gaële LEROUVREUR pour siéger au sein de cette commission.

QUESTION DIVERSE N°3 – DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX BARNEVILLE-PLAGE :

Monsieur Le Maire rappelle les travaux engagés en urgence à la plage de Barneville en début d'année pour le confortement du cordon dunaire et la protection du Boulevard Maritime qui s'élèvent à environ 1 000 000€.

Une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été déposée mais à ce jour n'a reçu aucune suite. Des demandes de subventions ont été déposées auprès des services de l'Etat (Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements

touchés par des catastrophes naturelles) ainsi qu'auprès de la Région, avec l'appui du député Stéphane Travers et auprès du Conseil Général avec l'appui de Monsieur RENAUX.

A ce jour, aucun accord n'a été formalisé pour ces subventions.

Monsieur Le Maire a participé la semaine passée à une réunion avec les services préfectoraux sur le PPRL (Plan de Prévention des Risques Littoraux) en cours sur Barneville-Carteret et dont cette mise en place peut donner le droit à l'ouverture de subventions particulières.

Les services de l'Etat ont remis un dossier à remplir pour l'obtention d'une subvention qui pourrait s'élever à 30% du montant HT des travaux. Monsieur Le Maire rappelle que ce sujet a été évoqué en début de réunion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

Question Diverse n°4 :

Modification des statuts du SDEAU50 « Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50)

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune de Barneville-Carteret est adhérente à ce syndicat et qu'elle y est représentée par deux délégués : Philippe FAUVEL et Edwige PERINET.

Il rappelle l'objet de ce syndicat :

« Les collectivités et établissements ayant une compétence dans le domaine de l'eau ont décidé de s'unir au sein d'un établissement public afin de créer un espace de solidarité en matière d'eau potable dans une logique de protection, de préservation et de sécurisation de la ressource en eau et de son approvisionnement.

Cet établissement vient en appui de ses membres en encourageant la préservation et l'usage équilibré de la ressource et en favorisant la sécurisation des approvisionnements des membres. Il assure à cet effet le suivi des prélèvements dans la ressource, connaît les échanges d'eau entre membres et entretient une vision préventive des besoins en eau des territoires.

Ainsi aux côtés de ses membres, de la ressource au stockage de l'eau potable, le syndicat facilite et optimise à l'échelle de la Manche, le grand cycle de l'eau (en amont des réseaux de distribution »

Le Syndicat a délibéré pour la modification des statuts sur les points suivants :

- Dénomination : SDeau50 (Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche) (au lieu de Syndicat Mixte pour la gestion durable de la ressource en Eau et la sécurisation de la production d'eau potable de la Manche .
- Nouvelle adresse du Syndicat : 709 Promenade des ports à Saint LO
- Affirmation du rôle du SDeau50 dans l'animation dans les aires d'alimentation de captages, le suivi et la promotion du schéma départemental, , l'observatoire départemental de l'eau potable.
- Nouveau mode de représentativité.

Chaque commune ou établissement du syndicat doit approuver la modification de ces statuts, ce que valide le Conseil Municipal à l'unanimité.

Question diverse n° 5 – Consultation pour la réalisation des études de Danger sur les Dignes classées :

Jean-Louis REVERT explique que compte tenu des informations obtenues sur le calendrier prévisionnel du PPRL lors de la réunion qui s'est tenue à Portbail le 27 mai dernier, il est de l'intérêt de la Commune de procéder dès maintenant à la mise en oeuvre de l'étude de danger concernant les digues classées comme cela était initialement prévu.

L'objectif étant de porter à connaissance de la DDTM le diagnostic issu de cette étude de danger avant la finalisation des premières conclusions du PPRL prévue environ, pour la fin de du premier trimestre 2015.

Le coût de ces études est estimé entre 30 et 40 000€.

David LEGOUET demande si l'on peut éviter ce classement des digues ? Il lui est répondu par la négative. Monsieur Le Maire informe que la seule possibilité de limiter les zones de submersion sera d'envisager d'ailleurs d'obtenir le tracé des cartes de submersion marine. Jean-Paul GOSSELIN travaille sur ce dossier au sein de la Communauté de Communes.

Le PPRL est un outil destiné à la gestion de la sécurité, pour définir les mesures à mettre en œuvre en cas de problèmes.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise la consultation auprès de bureaux spécialisés pour les études de danger sur les digues classées.

INFORMATIONS

Salle des Douits :

Monsieur Le Maire tient à faire le point car il est agacé d'entendre tout un tas de rumeurs à ce sujet.

Il précise qu'en aucun cas cette salle n'est fermée. Il rappelle simplement, après avoir retracé l'historique du problème et du contentieux en cours déposé par des riverains auprès du Tribunal, qu'il a pris les mesures réglementaires nécessaires et que cette salle ne peut être utilisée que dans le cadre d'activités normales et non bruyantes, les bruits de voisinages étant très réglementés, de jour comme de nuit.

La première plainte contre les nuisances sonores auprès de la Municipalité remonte à 2008. Cette plainte n'a pas été accueillie très favorablement. Puis Jean LETELLIER a géré ce dossier et quelques aménagements ont été réalisés suite notamment à l'intervention de l'ARS et de la Préfecture. L'étude acoustique réalisée démontre clairement que cette salle n'est pas aux normes. Un dossier d'aménagement a été réalisé mais n'a pas été suivi d'effet au niveau du coût et des choix à faire.

Au moment de sa prise de fonction Monsieur Le Maire précise qu'il a découvert une assignation au civil et au pénal avec le risque de fermeture administrative non seulement de la salle des Douits, mais aussi du Centre Eugène Godey.

Il précise également que figurent au dossier de plainte, non seulement les griefs des riverains les plus proches, mais également de nombreuses d'autres signatures.

Il a rencontré les plaignants avec Thierry TOTAIN et a proposé un accord. Aujourd'hui, les plaignants accepteront éventuellement une convention entre les parties et de ne pas donner suite au contentieux si un protocole d'occupation de la salle est établi.

Ce qui est confié à Maître Savereux.

En conclusion, il est toujours possible aujourd'hui d'utiliser cette salle ainsi que le Centre Eugène Godey dans des conditions sonores limitées et en conformité avec la loi sur les bruits de voisinage.

Elisabeth DUHOUX demande s'il est prévu d'envisager d'éventuels travaux d'insonorisation ?

Il lui est répondu par l'affirmative et il sera également envisagé de travailler avec la Communauté de Communes pour la création d'une salle polyvalente intercommunale dans le cadre du contrat de territoire.

Elisabeth DUHOUX estime que certes cette salle n'est pas fonctionnelle, mais qu'elle semble peu occupée.

Alain DESPLANQUES répond qu'elle est occupée environ 200 jours par an. Il estime également qu'il n'est plus possible de l'utiliser en « salle des Fêtes », elle est mal placée.

Delphine JIMENEZ-GRENIER demande pourquoi les Conseillers ne reçoivent plus les comptes rendus des réunions de bureau. Il lui est précisé que le fonctionnement est un peu différent, il n'y a pas pour l'instant de réunion officielle, mais des réunions informelles

quasiment tous les jours entre les membres du bureau. Les élus ont été beaucoup occupés avec la prise de fonctions et de nombreuses réunions préparatoires au sein de la Communauté de Communes. Mais lorsque le bureau se réunira officiellement, les comptes rendus seront bien sûr distribués. Monsieur le Maire précise à cet effet à l'ensemble des membres du conseil municipal qu'il est présent à la mairie tous les jours et que son bureau est ouvert à chacun.

David LEGOUET, au sujet de la Salle des Douits, demande la possibilité que les autres communes soient consultées pour une mise à disposition de leurs salles pour les activités plus bruyantes. Monsieur le Maire répond que cela peut être envisagé, mais cela se fera probablement par le biais d'une location payante.

Au sujet de la danse, il est précisé que seuls les thés dansants ont été reportés, les cours de danse ont toujours lieu.

Edwige PERINET, Conseillère référente sur Carteret a reçu quelques réclamations sur les accès à la plage de Carteret. Elle est invitée à rencontrer à ce sujet Thierry TOTAIN.

Aucune autre question ou remarque n'étant soulevée au sein de l'assemblée, la séance est levée à 23h10.

Vu, Le Maire,
Pierre GEHANNE,